



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 décembre 2014

**OBJET : 38-2 - ENVIRONNEMENT  
- AMENAGEMENT DU BOIS DE LA  
GAROUPE, DU FORT CARRE ET  
DE LA BATTERIE DU GRAILLON  
- PROGRAMME 2015 - SITE DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DES ALPES-  
MARITIMES**

Le vendredi 19 décembre 2014 à 15h00.

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/12/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Jean LEONETTI  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Bernard MONIER à Mme Marguerite BLAZY  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET  
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC  
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS

**Absents :** M. Alain CHAUSSARD, M. Mickael URBANI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Annie CLECH

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

5945

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 DEC. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 8 JAN. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2015 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres est propriétaire de trois sites sur la Commune d'Antibes, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame) le second concernant une partie des abords du Fort Carré et le dernier situé au 175, Boulevard John Fitzgerald Kennedy désigné sous le nom de « Batterie du Graillon ».

Par convention adoptée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2010, le Conservatoire a confié à la Commune d'Antibes la gestion de ces sites, conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

Le 24 juillet 2014 le Conservatoire du Littoral a renouvelé sa convention avec le Département des Alpes Maritimes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, disposant que les signataires s'engageront à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires en vue d'assurer :

- le gardiennage et l'entretien ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- la maintenance du matériel et des installations ;
- la réalisation d'aménagements divers ;
- tous les autres travaux et missions convenant à la protection et la mise en valeur des espaces concernés, à l'exclusion des gros équipements structurants qui relèvent plus d'une politique de développement local à partir d'une valorisation du bâti du Conservatoire du Littoral ;
- la création de postes de garde du littoral chargé de l'entretien ;
- des études spécifiques sur les sites ;
- tout programme de sensibilisation, information, éducation sur les sites ;
- les actions de communication sur la gestion des sites au niveau départemental.

Dans le cadre de cette convention, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par le Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites.

Le Comité Local de Gestion des Sites, qui se réunira le premier semestre 2015, proposera dans le cadre de son programme 2015, les actions suivantes :

- surveillance, entretien et gestion des sites
- Batterie du Graillon (1,7 ha) :
  - mission paysagiste conseil
  - délimitation cheminements
  - expositions
- Bois de Notre Dame de la Garoupe (9 ha) :
  - rénovation portion de restanque
  - concassage et compactage portions de chemins difficiles
  - destruction dernières plate-formes béton
- Fort Carré (4ha) :
  - suppression de grillages superflus
  - dégagement pieds des murs des fortifications.

OUI CET EXPOSE

38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU  
GRAILLON - PROGRAMME 2015 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les actions précitées fondant le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites, en ce qui concerne ces trois sites ;
- **SOLLICITE** auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution d'une subvention de 10.000 € pour l'aménagement des sites appartenant au Conservatoire du Littoral, notamment la surveillance, l'entretien et la gestion de ces sites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUPE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2015 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES -

**Date de transmission de** 08/01/2015

**l'acte :**

**Date de réception de** 08/01/2015

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM59-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20141219-DCM59-15-DE

**Date de décision :** 19/12/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions